

## Résumé sur les règlements européens constituant le paquet hygiène « graines germées »

- **Le règlement (UE) n°208/2013** fixe les exigences en matière de **traçabilité** pour les germes et les graines destinées à la production de germes.  
Ses dispositions sont applicables aux exploitants du secteur alimentaire à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution
- **Le règlement (UE) n°209/2013** modifiant le règlement (CE) n°2073/2005 fixe les **critères microbiologiques applicables aux germes**. Ce règlement modifie le règlement (CE) n° 2073/2005 pour y introduire un critère microbiologique relatif aux *E. coli* STEC pour les graines germées au stade de leur mise sur le marché. Il prévoit également des **règles d'échantillonnage** pour l'analyse des graines destinées à la production de germes, des graines germées et de l'eau d'irrigation au stade de la production.
- **Le règlement (UE) n°210/2013** prévoit l'**agrément des établissements producteurs** de graines germées destinées à la consommation humaine. Pour obtenir cet agrément, les établissements concernés doivent respecter les dispositions générales d'hygiène applicables à la production primaire et aux opérations connexes figurant à l'annexe I du règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ainsi que les exigences prévues à l'annexe du règlement (UE) n°210/2013.
- **Le règlement (UE) n°211/2013** fixe des exigences en matière de **certification pour l'importation** dans l'Union de germes et de graines destinées à la production de germes.  
Ce règlement prévoit l'accompagnement des lots de graines à germer et de graines germées importés de pays tiers par un certificat signé par un inspecteur officiel de pays exportateur attestant que les conditions de production de ces lots respectent les exigences communautaires en matière d'hygiène et de critères microbiologiques.  
Le certificat correspond à un document de traçabilité dont la présence devra être vérifiée auprès de l'établissement destinataire de ces lots.

Tous ces règlements sont applicables depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2013**